



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 10 MAI 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN - GIRARD - MAERO - MALHERBE
- MENARD - TASSEL

MM : GOULU - IMBAULT - MINIER - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : M DEQUENEC qui a donné procuration à Mme GALOPIN
M CHASSIN qui a donné procuration à M VILLATE
M PESTRE qui a donné procuration Mme BROLIS

Secrétaire de Séance : Mme Mireille TASSEL

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	12
<i>Nombre de membres absents :</i>	3
<i>Nombre de membres représentés :</i>	3
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	03/05/2023
<i>Date d'affichage :</i>	03/05/2023

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la nomination d'un correspondant incendie et secours qui ne peut être le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des 3 taxes.

M le Maire informe que, suite à la délibération du 06 avril 2023, le sous-préfet d'Etampes nous indique que l'augmentation du taux de THRS votée par la commune est supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Le taux maximum autorisé serait de 8,42%.

Par conséquent, M le Maire propose une augmentation des taux pour l'année 2023 suivants :

TAXE FONCIERE, taux 2023 proposé à 27.32% (en 2022 : 25,77%) sur une base prévisionnelle de 534 300€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2023 proposé à 35.54% (en 2022 : 34,84%) sur une base prévisionnelle de 91 100€

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2023 proposé à 8.42% (auparavant : 8,00%) sur une base prévisionnelle de 27 192€ .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

TAXE FONCIERE, taux 2023 proposé à 27.32% (en 2022 : 25,77%) sur une base prévisionnelle de 534 300€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2023 proposé à 35.54% (en 2022 : 34,84%) sur une base prévisionnelle de 91 100€

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2023 proposé à 8.42% (auparavant : 8 ,00%) sur une base prévisionnelle de 27 192€ .

3/ Adhésion à la compétence « Développement des usages et services numériques » du syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique (SMO)

M le Maire informe que le SMO assure pour les membres qui lui en font la demande la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne.

A ce titre, il est demandé aux communes d'adhérer ou non au socle commune et aux options proposées par le SMO et de transférer ou non la compétence « développement des usages et services numériques » au SMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la délibération pour une durée de 3 ans, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE Mme TASSEL Mireille en tant que déléguée titulaire et Mme MENARD Véronique en tant que déléguée suppléante qui représentera la Commune de Saint-Escobille au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

4/ Nomination du correspondant Incendie et Secours

Les services de l'Etat et le SDIS souhaitent mettre en place dans chaque commune un interlocuteur privilégié en charge des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies dans chaque commune. Ce correspondant ne peut être le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, désigne comme correspondant Incendie et Secours, Monsieur Michel CHASSIN.

5/ Informations diverses

Aucune information diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.



